

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FEE MULTI PATRIMOINE

Code AMF : QS0009108711

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)  
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français  
Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

### Objectifs du fonds et politique d'investissement

Un fonds nourricier est un OPC investi dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

**Son objectif** est identique à celui de son maître : optimiser, sur la durée de placement recommandée, le couple rendement/risque du portefeuille, par une allocation flexible et dynamique sur différentes classes d'actifs. En cas de configuration de marché défavorable, la stratégie mise en oeuvre visera à limiter l'impact de la baisse en réduisant l'exposition aux actifs risqués. Ces deux aspects (allocation et gestion du risque du portefeuille) sont basés principalement sur des modèles quantitatifs. Les OPC constituent les principaux supports d'investissement.

Les performances du fonds nourricier seront inférieures à celles du maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au nourricier.

Le fonds est investi en totalité en parts de son fonds maître et à titre accessoire en liquidité, ils ont donc la même stratégie d'investissement.

#### Rappel de la stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à prendre des positions sur notamment :

- les marchés actions des pays développés (zone euro, US, Japon ...) de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés actions des pays émergents de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés actions du secteur immobilier de toutes tailles de capitalisations,
- les marchés obligataires et monétaires, privés ou publics, sans contrainte de notation interne ou externe, dans une fourchette de sensibilité pouvant varier de 0 à +8,
- les indices de contrats à terme sur matières premières,
- les devises.

Le fonds peut être exposé à chacun des différents marchés dans une fourchette allant de 0 à 100%. L'exposition globale du portefeuille aux différents marchés sera de 100% maximum de l'actif du fonds.

En se basant principalement sur les recommandations des modèles d'analyse de marchés mais également sur ses propres anticipations, le gérant met en place une stratégie de gestion du risque. Il peut ainsi décider de réduire l'exposition aux actifs risqués dans les périodes de marchés défavorables ou anticipées comme telles, afin d'en limiter l'impact. Dans cet objectif, le fonds peut être investi en produits de taux de 0 à 100%. Cette stratégie implique la possibilité d'une performance moindre dans les périodes de marchés haussiers.

L'allocation optimale du portefeuille est basée sur l'analyse de modèles quantitatifs et le suivi d'indicateurs fondamentaux. Le modèle principal retenu vise à déterminer des pondérations à partir d'une frontière efficiente de façon à maximiser le couple rendement/risque au sein du portefeuille diversifié. Le gérant concerne la possibilité de faire évoluer les modèles ou d'en supprimer selon les préconisations d'un comité mensuel interne à la société de gestion. Les OPC (français ou européens, quelle que soit leur classification) sont les principaux supports d'investissement. Le gérant peut cependant avoir recours à d'autres instruments financiers (certificats, trackers, contrats d'échange, respectant les normes de la directive UCITS IV) jusqu'à 100% afin de s'exposer aux différents marchés cités ci-dessus via des instruments de réplcation d'indices.

Des instruments financiers à terme peuvent être également utilisés afin de couvrir tout ou partie des risques liés aux prises de positions notamment sur les marchés actions, obligataires, des matières premières, de l'immobilier coté et des devises et/ou mettre en oeuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, jusqu'à 100% de l'actif sans recherche de surexposition.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs avant midi en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel et avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr);

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entrepreneur, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- **Indicateur de référence** : Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

-Fonds de capitalisation.

-**Durée minimale de placement recommandée** : 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne doit pas être confondue avec la durée de blocage réglementaire de votre PEE ou de votre PERCO, sauf cas de déblocage anticipés prévus par le code du Travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur synthétique de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée, calculée sur les cinq dernières années. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 3 reflète la forte exposition potentielle du fonds d'épargne salariale aux marchés monétaire et obligataire. Les autres risques ainsi que les modalités de souscription/rachat des fonds maître et nourricier sont détaillés dans le prospectus du fonds maître.

► Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : Risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur.

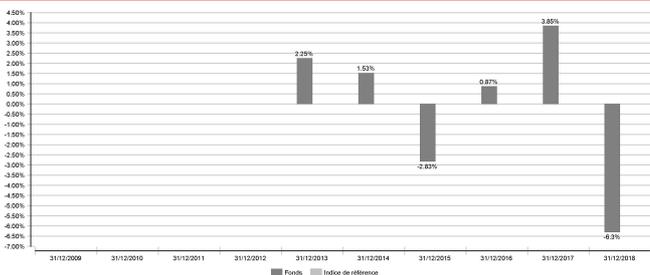
- Risque de contrepartie : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclu avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments ce qui pourra faire baisser la valeur liquidative.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,93 %*
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Selon les dispositions de l'accord d'épargne salariale signé dans le cadre des entreprises proposant ce fonds dans le cadre de leur dispositif, certains de ces frais pourront être pris en charge par l'entreprise. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : <a href="http://www.federal-finance-gestion.fr">www.federal-finance-gestion.fr</a> Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

## Performances passées de FEE multi Patrimoine



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 20/03/2012.

## Informations pratiques

- **Dépositaire** : Cacéis Bank - **Teneur de compte désigné par l'entreprise** - **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds d'épargne salariale** : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques des fonds Federal multi Patrimoine et FEE multi Patrimoine sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.  
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.federal-finance-gestion.fr](http://www.federal-finance-gestion.fr) ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :  
Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises.  
Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.
- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds épargne salariale.
- Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 février 2019.